

Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 15 janvier 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Depuis dix ans, de plus en plus d'initiatives internationales s'intéressent aux droits fondamentaux des personnes transgenres et intersexes.

Récemment, le rapport « Les droits des enfants intersexes et trans' sont-ils respectés en Europe ? Une perspective » rédigé par M. Erik Schneider et publié par le Conseil de l'Europe est paru. Selon ce rapport, on entend par enfant trans' les enfants qui ressentent un décalage entre ce qu'ils sentent être et les attentes de leur entourage fondées sur le sexe qui leur a été assigné à la naissance. Les enfants intersexes sont définis comme « des enfants dont les caractères sexués sont atypiques ou non conforme aux normes généralement admises ».

Selon l'auteur du rapport, la situation des enfants trans' et intersexes n'est pas assez prise en compte, notamment au sein du système de santé. Ainsi il existerait un manque de connaissances généralisé sur les questions trans'. L'absence d'analyse spécifique des besoins des enfants intersexes et trans' aurait des conséquences sur l'absence d'élaboration de prestations sociales appropriées. Ainsi, il ne serait pas rare qu'une approche fondée sur la correction explicite des comportements de l'enfant (approche dite « correctrice ») et consistant à réprimer chez l'enfant tous les comportements qui s'apparentent à ceux du sexe considéré comme opposé soit appliquée, alors qu'elle est particulièrement préjudiciable et traumatogène pour l'enfant. Par ailleurs, le rapport souligne que des opérations de « normalisation » sont souvent effectuées sur des jeunes enfants intersexes.

Ces traitements sont contestés par des personnes pour lesquelles ils ont eu des effets dévastateurs. En effet, le mauvais sexe serait assigné à l'enfant dans 8,5% à 20% des cas, voire 40%, c'est-à-dire que ces enfants finissent par rejeter le sexe qui leur a été assigné. De grandes atteintes à l'intégrité psychique de l'enfant en résultent. De plus, des traitements hormono-chirurgicaux de normalisation pratiqués sur un enfant intersexe qui n'est pas en mesure de donner un consentement éclairé sont contraires à l'intérêt supérieur de l'enfant.

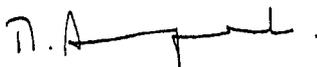
Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale :

- Madame la Ministre peut-elle renseigner sur l'encadrement et le suivi réservés aux enfants intersexes ou trans' et à leurs parents au Luxembourg ? Des approches correctrices ou de « normalisation » sont-elles appliquées ?
- Le Luxembourg soutient-il le retrait du transsexualisme de toute rubrique sur les pathologies mentales lors des discussions en cours à l'OMS sur la révision de la Classification internationale des maladies ?
- Est-il envisagé de remplacer le terme de « syndrome de dysphorie de genre » dans les statuts de la CNS (Caisse nationale de santé) par une terminologie non pathologisante comme, par exemple, celle retenue dans le projet actuel de l'OMS : « non-concordance de genre » ou encore celle de « réassignation sexuée » ?

Les jeunes trans' souhaitant initialiser une hormonosubstitution doivent, selon un règlement de la CNS, présenter un « rapport médical détaillé établi par un médecin spécialiste en psychiatrie documentant le suivi de la personne protégée au cours de son expérience en vie réelle pendant la durée d'au moins douze mois permettant au Contrôle médical de la sécurité sociale de conclure au caractère indispensable du traitement médicamenteux envisagé ». Selon le rapport de « l'Ombuds Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK) de 2014, cela voudrait dire que la jeune personne en question doit vivre pendant un an en public sous l'identité de genre recherchée sans avoir pu commencer les changements de son apparence physique qui reste opposée à son vécu intérieur. Cela revient à un « outing » prématuré et imposé qui mettrait ces jeunes en danger.

- Monsieur le Ministre suivra-t-il la recommandation de l'ORK en abrogeant cette condition d'expérience de vie réelle qui, selon l'ORK, n'est conciliable ni avec les droits de l'enfant, ni avec les droits de l'homme ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Marc Angel  
Député